



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

À: Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs, et visiteurs pastoraux
DE: Mgr Bruce Myers
DATE: Vendredi le 18 juin 2021
OBJET: Mise à jour des restrictions dues à la COVID-19

À compter de cette semaine, la totalité du diocèse de Québec se trouve en zone jaune ou verte, et la situation va si bien que la province au complet devrait être en mesure de passer en zone verte d'ici la fin du mois. Ceci entraîne bien sûr des modifications aux directives sanitaires du gouvernement du Québec en ce qui concerne la COVID-19 pour les lieux de culte. Dans les **zones jaune et verte**, les directives suivantes doivent être appliquées:

- Lors des célébrations normales, le nombre maximum de fidèles est limité à 250 ou 50 % de la capacité habituelle de l'espace de culte, selon le plus petit des deux nombres.
- Une distanciation physique de deux mètres doit être maintenue entre les individus provenant de cellules familiales différentes.
- Le port du couvre-visage est obligatoire, mais la personne peut l'enlever une fois assise, à condition que les conversations soient réduites au strict minimum.
- Le chant congrégationnel ou choral demeure prohibé, mais un ou deux chanteurs ou chanteuses peuvent chanter pendant la messe à condition de se tenir à deux mètres l'un(e) de l'autre et de se tenir à bonne distance de la congrégation.
- Si l'eucharistie est célébrée et/ou distribuée, seul le pain peut être offert aux fidèles, et le/la célébrant(e) (portant un couvre-visage) doit la remettre aux individus à leur place assise.
- Il peut y avoir service de café ou de breuvages après l'office, mais il n'est pas permis de se servir soi-même à partir d'une urne, d'un pot ou d'un pichet commun. Un serveur/une serveuse doit plutôt être désigné(e) pour préparer et servir chaque breuvage. De même, on ne peut servir de la nourriture que si elle est servie directement aux personnes assises à leur place et/ou si elle est présentée dans un contenant individuel préparé à l'avance. Le nombre maximum de personnes qui peuvent se retrouver ainsi pour le café ou le goûter après la messe est de 25 si la rencontre a lieu à l'intérieur et de 50 si elle a lieu à l'extérieur.
- La cérémonie de culte peut aussi être tenue à l'extérieur, avec un maximum de 250 participants, à la condition que les mesures de distanciation physique et que les autres directives reliées aux lieux de culte soient respectées. Si on choisit d'utiliser un abri comme une tente, le nombre de fidèles est limité à 50.

- Les rencontres paroissiales, comme les assemblées annuelles de paroisses, peuvent avoir lieu, à condition que les mesures de distanciation physique soient respectées, que le couvre-visage soit porté au moment de prendre la parole, et qu'aucune nourriture ne soit servie.
- Les funérailles et les mariages peuvent avoir lieu, avec un maximum de 50 personnes présentes et un registre des noms et des coordonnées de toutes ces personnes doit être tenu, aux fins de la recherche des contacts si requis. Dans le cas des funérailles, les condoléances peuvent être reçues à l'église avant la cérémonie, mais jamais plus de 50 personnes ne peuvent se trouver à l'intérieur de l'église en même temps.

Je vous remercie de votre patience en regard du respect de ces directives qui, je le sais, doivent sembler parfois bien lourdes. Cependant, notre vigilance collective à respecter ces mesures a grandement contribué à nous amener aujourd'hui à un point où nous pouvons bientôt espérer la levée de toutes ces restrictions.

Entre temps, comme toujours, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton si vous avez des questions ou des préoccupations.